

Comité Syndical du 22 mai 2015**Vers la construction d'un système métropolitain articulé, cohérent et raisonné, entre la future métropole du Grand Paris et les futures intercommunalités de grande couronne**

La métropole fonctionnelle ne se limitant pas à la future métropole du Grand Paris (MGP) instituée par la loi MAPTAM, les élus de Paris Métropole poursuivent leurs réflexions à l'échelle du périmètre d'étude du syndicat (l'unité urbaine telle que définie par l'INSEE). Cette résolution vise à mettre en exergue des propositions qui pourront, soit par le biais d'amendements en seconde lecture de la loi NOTRe, soit par l'affirmation de principes permettant une collaboration efficace et cohérente entre l'Etat et les collectivités locales, permettre d'avancer dans la construction d'un système métropolitain ambitieux, articulé et partagé.

1. Améliorer les dispositifs de révision intercommunale en grande couronne (SRCI)

Paris Métropole accompagne ses collectivités membres concernées par le Schéma Régional de Coopération Intercommunal, et porte leurs exigences sur les séquences du processus en cours. Les Elus de Paris Métropole s'étonnent et regrettent que la plupart des propositions contenues dans la délibération votée à l'unanimité du 19 décembre 2014 n'aient pas été prises en compte par le gouvernement et par les parlementaires. Ils tiennent à rappeler les demandes que cette délibération contenait :

- le report du calendrier de révision intercommunale :
 - o adoption du SRCI au plus tard le 31 décembre 2015¹ ;
 - o puis une durée de 2 ans pour la mise en œuvre de ce schéma.
- l'allongement des délais d'harmonisation des compétences suite à une fusion intercommunale;
- l'alignement sur le droit commun pour la redéfinition des compétences optionnelles et facultatives lors d'une fusion intercommunale ;
- davantage d'encadrement lors d'une fusion en ce qui concerne la reprise de la dette des anciens EPCI ;
- la possibilité pour les communes limitrophes aux départements de petite couronne de délibérer pour faire partie de la métropole du Grand Paris (MGP) en disposant de toutes les informations sur son fonctionnement futur, notamment sur les volets financier et fiscal.

Paris Métropole réitère ses demandes, et continue à travailler sur des propositions d'amélioration des articles 10 et 11 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), pouvant être portées par des amendements dans le cadre du projet de loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Les élus souhaitent ainsi que ces nouvelles propositions soient traitées dans le cadre de la seconde lecture de la loi :

¹ Malgré cette demande, le SRCI a été adopté par le Préfet de Région le 4 mars 2015.

- Gouvernance : garantir le respect de la parité femmes – hommes des listes des conseillers communautaires des futurs EPCI.
- Finances :
 - o *A minima*, repousser la date limite d'adoption du budget des nouveaux EPCI au 31 mai 2016, à l'instar du délai accordé aux nouvelles Régions dans le cadre de la loi NOTRe.
- Planification : Les schémas territoriaux (SCOT, PLH, ...) réalisés ou devant être signés avant le 30 juin 2016 doivent pouvoir être pérennisés, jusqu'à la fin de leur période légale de révision (à l'instar des dispositions relatives aux nouvelles Régions dans le projet de loi NOTRe).
- Temps des transferts de compétences :
 - o Faire passer le délai de 3 mois pour redéfinir les compétences optionnelles à 2 ans (alignement sur les modalités prévues pour les compétences facultatives) ;
 - o Autoriser la définition d'un intérêt communautaire portant uniquement sur une partie du territoire, afin de permettre un lissage dans le temps.

2. Garantir la stabilité financière des collectivités et la solidarité entre les territoires

- Garantir la reconduction du FSRIF

Le projet de résolution issu des travaux du groupe « finances » et présenté au Comité Syndical du 22 mai 2015 vise à garantir la solidarité entre l'ensemble des territoires franciliens, en affirmant notamment que l'existence du Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France doit être maintenue. Il participe ainsi aux premières pierres que Paris Métropole souhaite poser afin de faire en sorte que l'ensemble des territoires dont les habitants participent à la dynamique métropolitaine bénéficient de ses retombées positives.

- Garantir la stabilité des dotations d'intercommunalités dans le périmètre de la future Métropole du Grand Paris et du SRCI

Les bouleversements institutionnels en cours rendent impossibles aujourd'hui des projections financières fiables pour les communes. Les budgets communaux, les plans pluriannuels d'investissement sont réalisés quasiment « à l'aveugle ». Afin d'éviter toute rupture des services publics dans les mois à venir, tout en relevant le défi d'une métropole-capitale ambitieuse entourée d'intercommunalités fortes, les élus de Paris Métropole demandent que :

- o pendant les deux premières années suivant leur création, les futures intercommunalités issues du Schéma Régional de Coopération Intercommunal, perçoivent une attribution au titre de la dotation d'intercommunalité au moins égale à la somme des dotations perçues par chacun des anciens EPCI l'année précédant la création des nouveaux EPCI à fiscalité propre.
 - o les territoires de la future métropole conservent pendant les deux années suivant leur création le cumul des dotations d'intercommunalité que les EPCI existant au sein de chaque territoire percevaient l'année précédant la création de la MGP. »
- Garantir le principe de la neutralité des transferts à l'instant T

Les élus réaffirment qu'une intercommunalité ne peut se construire que dans un esprit de neutralité budgétaire, afin de garantir la continuité des services publics. Les transferts financiers doivent donc être

soumis à ce principe de neutralité au 1^{er} janvier 2016, pour les collectivités et EPCI concernées par le SRCI, ainsi qu'entre la métropole, les territoires et les communes.

3. Respecter les dynamiques de contractualisation territoriale enclenchées

Des coopérations existent d'ores et déjà entre les territoires de petite et de grande couronne (le syndicat Paris Métropole, les coopérations souples de projet, les CDT, ...). Une réflexion sur ces différents outils est menée dans le cadre du groupe « périmètres » de Paris Métropole, afin d'imaginer les futures coopérations qui pourraient s'engager entre la MGP et les territoires de grande couronne. Toutefois, des questions se posent dès aujourd'hui, et doivent faire l'objet d'un traitement législatif et d'engagements de la part de l'Etat.

Ainsi, la dynamique de contractualisation des Contrats de Développement Territorial (CDT) a favorisé de nombreuses coopérations, qui vont souvent au-delà des frontières administratives, au sein de l'agglomération urbaine. Des engagements de construction de logements ont été pris dans ces contrats où l'Etat et les élus locaux sont signataires. Or aujourd'hui, l'émergence d'une OIN multi-sites, dont les périmètres en cours de réflexion pourraient chevaucher ceux des CDT, remet sérieusement en question la poursuite de cette dynamique. Les élus de Paris Métropole rappellent à l'Etat son devoir de temporalité raisonnée des dispositifs qu'il engage, afin d'assurer la poursuite du développement territorial amorcé. Par ailleurs, les élus soulignent la nécessité de prendre en compte les CDT dans le dessin de la carte des territoires de la future MGP.